

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 23 mai 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ
relatif à une régie d'avances.

Du 16 avril 2008

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ relatif à une régie d'avances.

Du 16 avril 2008

NOR D E F F 0 8 0 9 6 9 5 A

Texte modifié :

Arrêté du 4 mars 2008 (JO n° 61 du 12 mars 2008, texte n° 39 ; signalé au BOC 15/2008. ; BOEM 410.6.1)

Référence de publication : JO n° 97 du 24 avril 2008, texte n° 24 ; signalé au BOC 19/2008.

Par arrêté du ministre de la défense en date du 16 avril 2008, l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution d'une régie et de sous-régies de recettes et d'avances auprès du service historique de la défense relevant de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, est modifié comme suit :

Remplacer :

« Le montant de l'avance consentie à la régie instituée auprès du service historique de la défense à Vincennes (Val-de-Marne) relevant de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives est de 25 000 euros »,

Par :

« Le montant de l'avance consentie à la régie instituée auprès du service historique de la défense à Vincennes (Val-de-Marne) relevant de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives est de 30 000 euros ».